

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 décembre 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. DESEILLE (pouvoir Mme TROUWBORST) - M. PIAN (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. BERTHIER (pouvoir Mme KOENDERS) - M. FAVERJON (pouvoir Mme MODDE) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. BARD) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. ROZOY (pouvoir Mme MARTIN-GENDRE)

Membres absents : M. HOUPERT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Communauté urbaine - Transfert des compétences parcs et aires de stationnement création, aménagement et entretien de la voirie - Mise à disposition des biens et équipements affectés à la compétence - Procès-verbal de mise à disposition à signer entre la Communauté urbaine du Grand Dijon et la Ville de Dijon et suppression de postes

Monsieur Gervais, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les opérations liées à la transformation du Grand Dijon en Communauté Urbaine sont en cours d'achèvement et impliquent les décisions suivantes de la part de la Ville de Dijon :

- concernant la compétence voirie, en matière de ressources humaines :

Le transfert des personnels de la Ville qui a débuté en juillet va se terminer le 1er décembre 2015, conformément au calendrier prévisionnel qui avait été établi.

Le Conseil Municipal a délibéré progressivement depuis juin dernier sur les suppressions de postes correspondant aux agents transférés, agents de catégorie A, B et pour partie de catégorie C.

Le 1er décembre 2015, seront concernés par le transfert, les personnels administratifs et les agents de catégorie C du secteur voirie.

Il convient donc dans ce cadre que le tableau des effectifs soit à nouveau mis en conformité.

Il est proposé de supprimer 36 postes se décomposant de la manière suivante :

- cadre d'emplois des rédacteurs : 1 poste
- cadre d'emplois des adjoints administratifs : 4 postes
- cadre d'emplois des adjoints techniques : 31 postes

Seront globalement supprimés à la Ville pour être créés à la Communauté Urbaine entre juillet et décembre 2015 : 2 postes de catégorie A, 5 postes de catégorie B, et 120 postes de catégorie C, soit 127 au total.

- concernant la compétence voirie, en matière de mise à disposition des biens et équipements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Côte d'Or du 17 septembre 2014 portant extension de compétences de la Communauté d'agglomération dijonnaise et son arrêté du 22 septembre 2014 portant extension de compétences de la Communauté d'agglomération dijonnaise au 25 septembre 2014 ;

Vu les arrêtés successifs du Préfet de la Côte d'Or en date des 17 septembre 2014 et 22 septembre 2014 portant extension de compétences de la Communauté d'agglomération dijonnaise ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de ses statuts, figure au nombre des compétences de la Communauté urbaine la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;

Pour l'exercice de cette compétence, il convient de mettre à la disposition de la Communauté urbaine les biens de la commune affectés à la compétence, à savoir : les voies et leurs accessoires, des véhicules d'intervention, ainsi que des matériels et outillages.

Un procès-verbal de mise à disposition doit être signé entre la Communauté urbaine et la Ville afin de fixer les modalités des mises à disposition.

- concernant la compétence parcs et aires de stationnement, en matière de mise à disposition des biens et équipements :

De même et considérant qu'en vertu de l'article 7 de ses statuts, figure au nombre des compétences de la Communauté urbaine les parcs et aires de stationnement ;

Pour l'exercice de cette compétence, il convient donc également de mettre à la disposition de la Communauté urbaine les biens de la Commune affectés à la compétence, à savoir : les terrains, ouvrages, et mobiliers et équipements qu'ils contiennent .

Un procès verbal de mise à disposition doit également être signé entre la Communauté urbaine et la Ville de Dijon afin de fixer les modalités de mise à disposition.

L'avis du Comité Technique ayant été requis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demanderai tout d'abord, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider les suppressions de postes décrites dans le présent rapport qui prendront effet le 15 décembre 2015 ;

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver la mise à disposition des biens de la commune de Dijon, énumérées en annexe du procès-verbal, à la Communauté urbaine dans le cadre de l'exercice de la compétence parcs et aires de stationnement ;

2 - approuver le projet de procès-verbal de mise à disposition, tel que présenté en annexe, fixant les modalités de la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence parcs et aires de stationnement, à signer entre la Communauté urbaine et la Commune de Dijon ;

3 - approuver les biens mis à disposition par la Ville de Dijon, énumérés en annexe, à la Communauté urbaine dans le cadre de l'exercice de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie ;

4 - approuver le projet de procès-verbal de mise à disposition, tel que présenté en annexe, fixant les modalités de la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la création, aménagement et entretien de la voirie, à signer entre la Communauté urbaine et la Ville de Dijon,

5 - m'autoriser à apporter à ces procès verbaux de mise à disposition des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

6 - m'autoriser à signer les procès verbaux de mise à disposition définitifs, ainsi que tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ